

DEVENEZ MEMBRE DU CLUB VOSGIEN DE BARR



Imprimer, compléter et transmettre la page n° 2

CONDITIONS D'ADHÉSION FORMULE ESSENTIEL – CLUB VOSGIEN DE BARR 2026

(Document contractuel remis à l'adhérent)

1. Présentation de l'association

Le Club Vosgien de Barr est une association loi 1901 affiliée à la Fédération du Club Vosgien.
Adresse : 165 rue Principale 67210 Goxwiller
Président : Gérard Grucker
Numéro SIREN : 487 653 974
Contact : gerardgrucker@gmail.com

L'association a pour mission la promotion de la randonnée, la préservation des sentiers et l'organisation d'activités sportives et culturelles.

2. Objet du document

Le présent document établit :

- Les conditions d'adhésion au Club Vosgien de Barr ;
- Les droits et obligations des adhérents ;
- Les modalités d'assurance, de participation et de communication.

Il forme un ensemble contractuel avec :

- Les statuts de l'association,
- La notice d'assurance fédérale,
- Les consignes communiquées lors des activités.

3. Formules d'adhésion

L'adhésion est valable pour une année civile : du 1er janvier au 31 décembre.

Tarifs :

- 17 € : FORMULE ESSENTIEL

Aucun remboursement n'est possible une fois l'adhésion enregistrée.



BULLETIN D'ADHÉSION – À IMPRIMER ET SIGNER

A envoyer par courrier à : Club Vosgien de Barr 165 rue Principale 67210 Goxwiller ou par mail à gerardgrucker@gmail.com

Informations personnelles :

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal – Ville : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Choix de l'adhésion

- 17 €/an – FORMULE ESSENTIEL

Certificat médical

- Certificat médical datant de moins d'un an pour la marche nordique et/ou sportive

- Questionnaire santé (si demandé par le club)
Documents à télécharger sur la page Marche Nordique.

Mode de règlement

- Virement à : CCM BARR et environs, IBAN FR76 1027 8013 7000 0157 9174 047, BIC CMCIFR2A

Important lors d'un Virement : Ajouter dans le libellé votre nom, la ville et motif (exemple : Dupont, Barr, Adhésion)

- Chèque à l'ordre du Club vosgien de Barr

- Espèces

Engagement de l'adhérent

- Je certifie avoir pris connaissance des Conditions d'adhésion du Club Vosgien de Barr.
- J'ai consulté la notice d'assurance fédérale et transmet le coupon.
- J'ai pris connaissance de la politique de confidentialité et des informations relatives au droit à l'image.

Date : _____

Signature :

4. Services inclus avec l'adhésion

Votre adhésion comprend :

- La participation aux randonnées hebdomadaires organisées par le club.
 - La participation aux marches nordiques et marches sportives (sous conditions médicales).
 - La possibilité de participer aux séjours et week-ends organisés par l'association.
 - L'encadrement par des animateurs bénévoles formés.
 - L'accès illimité aux informations internes du club (programme, sorties, communications).
 - L'assurance standard fédérale incluse pendant et HORS cadre des activités organisées par le Club Vosgien.
 - Des avantages exclusifs chez nos partenaires avec des remises de 5 à 20% sur présentation de la carte membre.
 - Adhésion à la revue trimestrielle envoyée par le Club Vosgien Fédéral, soit 4 revues exclusives par an.
-

5. Participation aux activités

5.1. Randonnées hebdomadaires

- Libre accès après adhésion.
- Libre d'accès aux non adhérents (limité à une sortie d'essai avant d'adhérer).
- Les sorties sont encadrées par des bénévoles responsables du bon déroulement de la marche.

5.2. Marches nordiques / sportives

Ces activités nécessitent une aptitude médicale valide.

L'adhérent doit fournir :

- un certificat médical de moins d'un an, ou
- un questionnaire santé si celui-ci est demandé pour l'activité concernée.

5.3. Week-ends et séjours

Selon le programme, un certificat médical de moins d'un an peut être obligatoire et/ou d'un questionnaire santé. L'encadrant précisera les pièces à fournir lors de l'inscription.

5.4. Sécurité et comportement

Lors des activités, chaque participant s'engage à :

- Respecter les consignes de l'encadrant ;
- Respecter les horaires et les itinéraires ;
- Ne pas quitter le groupe sans prévenir ;
- Adopter un comportement respectueux envers les autres et l'environnement.

Ces règles permettent d'assurer la sécurité du groupe.

6. Assurance fédérale

6.1. Couverture

- L'adhésion inclut l'assurance fédérale (MAIF ou équivalent).
- Elle couvre les accidents corporels survenant durant les activités organisées par le Club Vosgien conformément à la notice d'assurance.

6.2. Documents remis à l'adhérent

L'association remet :

- La notice d'assurance,
- Le document relatif aux accidents corporels (modalités de déclaration).

Les exclusions éventuelles, limites de couverture et précisions figurent dans ces documents officiels.

6.3. Responsabilité de l'adhérent

L'adhérent s'engage à informer le club de :

- Tout changement d'adresse,
- Toute erreur dans les informations transmises lors de l'adhésion.

7. Règlement intérieur

Le Club Vosgien de Barr ne dispose pas d'un règlement intérieur formel.

Les présentes conditions, les statuts de l'association et les consignes données par les encadrants servent de référence.

8. Conditions financières

- Paiement : chèque, espèces ou virement.
- L'adhésion est enregistrée à réception du paiement.
- L'adhésion n'est pas remboursable, même en cas d'arrêt de participation.
- L'adhésion à la revue du club vosgien est souscrite pour la période de l'année calendaire en cours et n'est pas remboursable même en cas d'arrêt de participation de l'adhérent.

9. Protection des données (RGPD)

- Le Club Vosgien de Barr est responsable du traitement des données personnelles collectées lors de l'adhésion.
- La notice RGPD est transmise à l'adhérent pour lecture et validation

9.1. Données collectées

Identité, adresse, coordonnées, date de naissance, informations utiles aux activités.

9.2. Finalités

- Gestion administrative des membres ;
- Communication interne (programme, activités, notifications) ;
- Obligations fédérales ;
- Transmission des informations à l'assurance fédérale en cas d'accident.

9.3. Base légale

- Consentement de l'adhérent,
- Intérêt légitime de l'association dans la gestion de ses membres.

9.4. Destinataires

- Club Vosgien de Barr
- Fédération du Club Vosgien (activité fédérale uniquement)

Aucun transfert hors Union européenne.

9.5. Durée de conservation

Les données sont conservées pendant la durée de l'adhésion + 1 an maximum.

9.6. Droits des adhérents

Droit d'accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité. Pour plus d'informations concernant la politique de confidentialité (RGPD), se référer aux informations disponibles sur le site du club vosgien de Barr et Club Vosgien fédéral.

9.7. Exercice des droits

Par courrier à :

Club Vosgien de Barr, 165 rue Principale 67210 Goxwiller

Ou par email : gerardgrucker@gmail.com

9.8. Réclamation CNIL

En cas de difficulté non résolue, une réclamation peut être déposée auprès de la CNIL (<https://cnil.fr/fr>).

10. Droit à l'image

Le Club Vosgien de Barr est amené à réaliser, ou à recevoir des membres, des photographies ou vidéos prises lors des activités (randonnées, marches, sorties, événements, séjours).

10.1. Utilisation des images

Ces images peuvent être utilisées pour :

- Illustrer le site internet du club ;
- Illustrer les réseaux sociaux du club ;
- Illustrer les supports internes (programme, newsletter, diaporamas de fin d'année) ;
- Valoriser les activités de l'association.

Le club s'engage à :

- Ne publier aucune image portant atteinte à la dignité d'une personne ;
- Ne jamais vendre ni transmettre des images à des tiers commerciaux ;
- Utiliser les images uniquement dans un cadre associatif et non lucratif.

10.2. Consentement implicite lors des activités

La participation aux activités du club implique que l'adhérent accepte d'être potentiellement photographié(e) dans le cadre du groupe.

Toutefois, chaque personne reste libre de refuser l'utilisation de son image.

10.3. Droit d'opposition

Conformément au droit à l'image et au RGPD, chaque adhérent peut demander à tout moment :

- La non-publication de son image ;
- Le floutage ou retrait d'une photo publiée ;
- La non-utilisation future de son image.

La demande doit être adressée à :

Mail : gerardgrucker@gmail.com

Club Vosgien de Barr – 165 rue Principale 67210 Goxwiller

Le club s'engage à respecter ces demandes dans les plus brefs délais.

10.4. Mineurs

Si le club accueille des mineurs (occasionnellement ou régulièrement), la publication d'images les concernant nécessite l'autorisation écrite d'un représentant légal fourni par le Club Vosgien de Barr.

10.5. Photos de groupe

Les photos prises dans un lieu public ou dans le cadre d'une activité collective où une personne n'est pas le sujet principal peuvent être diffusées par l'association, sauf opposition explicite et motivée à transmettre au Club Vosgien de Barr.

11. Acceptation des conditions

L'adhérent reconnaît :

- Avoir pris connaissance des présentes conditions d'adhésion ;
 - Avoir reçu et consulté la notice d'assurance ;
 - Comprendre les règles de participation aux activités.
 - Comprendre les conditions générales liées à la politique de confidentialité
 - Comprendre les conditions liées au droit à l'image
-



NOTE D'INFORMATION RGPD : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Club Vosgien de Barr (Association Loi 1901)

Ce document a pour but de vous informer, en tant que futur(e) membre ou adhérent(e), sur la manière dont le Club Vosgien de Barr (CVB) gère et protège les données personnelles que vous nous confiez lors de votre adhésion.

1. Qui est le Responsable du Traitement ?

En tant qu'adhérent(e), vous nous fournissez des informations. L'entité qui définit pourquoi et comment ces données sont utilisées est le Responsable de Traitement.

- Identité : Club Vosgien de Barr (Association Loi 1901, reconnue d'utilité publique).
- Coordonnées : Les coordonnées de contact du Président (Monsieur Gérard Grucker) ou du secrétariat du Club Vosgien de Barr, telles qu'indiquées sur le formulaire d'adhésion.

2. Quelles données sont collectées ?

Nous limitons la collecte aux informations strictement nécessaires à la gestion de votre adhésion et à la sécurité de nos activités :

- Nom, Prénom, Date de naissance.
- Adresse postale (pour l'envoi de la revue *Les Vosges* pour l'offre complète).
- Adresse électronique (E-mail) et Téléphone (pour l'envoi de votre carte de membre et pour les communications urgentes ou l'organisation des sorties).
- Statut d'adhésion choisi (Formule Essentielle ou Formule Complète).

3. Pourquoi collectons-nous vos données (Finalités) ?

Vos données sont collectées exclusivement pour les raisons suivantes :

- Exécution du contrat d'association : Gérer votre adhésion et le paiement de votre cotisation.
- Assurance : Vous affilier à l'assurance Responsabilité Civile (MAIF) qui couvre votre pratique lors des activités du Club (cette assurance prend effet au 1er janvier).
- Services Spécifiques : Vous envoyer la revue trimestrielle *Les Vosges* (pour les membres de l'offre complète).
- Information : Vous informer de l'agenda des sorties et des événements internes du Club.

4. Partage et Destinataires des données

Vos données sont traitées en interne par les membres du Bureau et le trésorier, dans la limite de leurs fonctions respectives.

Vos données sont transmises à des tiers strictement nécessaires à l'exécution de votre adhésion :

- La Fédération du Club Vosgien : Pour l'émission de votre carte de membre et votre affiliation nationale.
- L'organisme d'assurance (MAIF) : Pour la prise d'effet de votre couverture Responsabilité Civile.

En aucun cas, le Club Vosgien de Barr ne vend ni ne loue vos données personnelles à des fins commerciales.

5. Durée de conservation

Vos données sont conservées tant que vous êtes membre de l'association.

En cas de démission ou de non-renouvellement de votre adhésion, vos données seront conservées pendant une période limitée (généralement 3 ans pour des raisons comptables et légales), puis archivées ou supprimées.

6. Vos Droits (Conformité RGPD)

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD, vous disposez des droits suivants sur vos données :

- Droit d'accès : Demander une copie des données que nous détenons vous concernant.
- Droit de rectification : Demander la modification des informations incomplètes ou inexactes.
- Droit d'opposition : Vous opposer à l'utilisation de certaines de vos données pour l'envoi d'informations internes (sauf celles strictement nécessaires à la gestion de l'adhésion et à l'assurance).
- Droit à l'effacement : Demander la suppression de vos données, dans les limites des obligations légales et comptables de l'association.

Pour exercer ces droits, veuillez adresser votre demande au Responsable de Traitement (le Président) par courrier postal ou par e-mail, en précisant votre nom, prénom et votre demande. Pour toutes questions complémentaires liée à notre politique de confidentialité, vous pouvez nous contacter par mail à : gerardgrucker@gmail.com ou consulter notre site web.

En signant le formulaire d'adhésion, vous reconnaissiez avoir pris connaissance de la présente note d'information sur la protection de vos données personnelles.



Garanties accordées par l'assurance Fédération du club vosgien/MAIF saison sportive 2026 - n° de sociétaire : 3077261 H

La Fédération du club vosgien a souscrit auprès de MAIF un contrat d'assurance Raqvam Associations et collectivités, afin de garantir, par le biais de la licence, les activités limitativement énumérées, organisées par la fédération et les structures qui lui sont affiliées.

BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

- la Fédération du club vosgien;
- les districts, associations départementales et clubs ou associations affiliés, adhérents;
- les salariés de la fédération;
- les dirigeants et mandataires sociaux, bénévoles, adhérents de la FCV et ses structures affiliées;
- les auxiliaires médicaux, les personnels de la Protection civile ou dépendant des ministères de la Défense, de l'intérieur, à l'occasion de leur présence lors des manifestations organisées par la FCV ou ses structures affiliées adhérentes au contrat d'assurance fédéral;
- les personnes participant ponctuellement, avec les associations départementales, associations et clubs affiliés, à une sortie d'essai avant d'adhérer bénéficiant des garanties du contrat fédéral, à raison de 3 personnes maximum lors de la sortie.

ACTIVITÉS GARANTIES

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours des activités pratiquées hors cadre compétitif sous l'égide de la Fédération et de ses structures affiliées adhérentes au contrat d'assurance fédéral, limitativement énumérées ci-dessous.

Sont garantis :

- l'organisation de randonnées pédestres, la marche nordique, la traversée occasionnelle de névés, rochers, glaciers, sans limite d'altitude avec ou sans usage de matériels emportés à titre préventif, la pratique du VTT et du cyclotourisme, ski alpin, de fond, de randonnées en raquettes, de marche d'orientation, de rencontres amicales à l'exception de compétitions organisées par les fédérations sportives délégataires (définies par les articles L 131-14 et suivants du Code du sport) à l'issue desquelles sont délivrés des titres nationaux, régionaux et départementaux;
- les travaux de jalonnement, d'aménagement de passerelles, de points de vue, d'abris d'une superficie inférieure ou égale à 18 m², d'entretien de sentiers, de désherbage à proximité de châteaux;

- la formation de guide de randonnée, baliseurs, formateurs de marche nordique;
- voyages : toutes les activités pratiquées lors des voyages organisés par la fédération, ses comités départementaux, districts, associations ou clubs affiliés (un voyage s'entend de tout déplacement incluant au moins une nuitée);
- le bénéfice de la garantie est étendu à la pratique individuelle de la randonnée pédestre hors compétition pour les salariés de la FCV, les dirigeants, les membres de la fédération et ses structures affiliées;
- les stages, réunions, colloques organisés par la FCV, les districts, les associations départementales, associations et clubs affiliés adhérents au contrat d'assurance fédéral;
- les activités promotionnelles, dans la limite de deux par an et sous réserve de l'accord de MAIF pour les activités sportives, autres que la randonnée pédestre, ouvertes au public;
- les trajets pour se rendre au lieu de l'activité garantie et en revenir.

Les garanties s'exercent dans le monde entier.

LOCAUX GARANTIS

- les abris d'une superficie inférieure ou égale à 18 m² (Assurance de seconde ligne);
- la responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire, exclusive et continue pour une durée inférieure à 8 jours, ou discontinue sans limitation de durée.

⚠ Pour les activités, les locaux et les biens qui ne sont pas couverts par le contrat fédéral, le club peut prendre contact avec notre pôle Associations et Collectivités (09 78 97 98 99) afin de souscrire un contrat local. Il est nécessaire de préciser que le club est déjà adhérent au contrat fédéral et qu'il n'a besoin que d'une assurance complémentaire.

Contenu des garanties

RESPONSABILITÉ CIVILE-DÉFENSE, tous dommages confondus

- Responsabilité civile générale**
 - Dommages corporels
 - Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris responsabilité d'occupant lié à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire, exclusive et continue pour une durée inférieure à 8 jours.
 - Dommages immatériels non consécutifs.
- Responsabilité civile atteinte à l'environnement**
 - dont dommages environnementaux et préjudice écologique
- Responsabilité civile intoxication alimentaire**
- Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux**
- Responsabilité civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus** à l'exception des dommages immatériels non consécutifs
- Défense**
 - Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile
 - Autres cas de défense du salarié

INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (IDC)

Cette garantie facultative, de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle :

- Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation.
- Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, testés à charge après intervention des organismes sociaux
 - dont frais de lunetterie
 - dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité
- Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation
- Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident
- Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :
 - jusqu'à 9%
 - de 10 à 19%
 - de 20 à 34%
 - de 35 à 49%
 - de 50 à 100% : sans tierce personne
 - avec tierce personne
- Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :
 - capital de base
 - augmenté de : pour le conjoint survivant
 - par enfant à charge
- Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines

REOURS - PROTECTION JURIDIQUE

La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties

ASSISTANCE

Toute personne adhérente, à jour de sa cotisation, ainsi que tout assuré participant aux activités organisées par la FCV, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par IMA Assurances.

Sont notamment pris en charge : le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (à l'étranger) ou 4 000 € (en France), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).

1. Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,55 euro. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

2. Garantie I.A. Sport+ pouvant être souscrite par les licenciés, en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence.

La FCV attire l'attention de ses pratiquants sur l'existence de garanties relatives à « l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques », et les invite à se rapprocher de leur conseiller en assurances à titre personnel qui pourra leur proposer des garanties adaptées.

Dispositions communes aux garanties

I. EXCLUSION

Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurent aux conditions générales, sont exclus :

A. Les sinistres de toute nature :

- a) provenant de la guerre civile ou étrangère,
- b) résultant de tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée et autres cataclysmes, exception faite des événements entrant dans le champ d'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
- c) dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation atomique, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules.
- B. Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties.
- C. Les accidents survenus pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat.
- D. Les amendes, assimilées ou non à des réparations civiles.
- E. Les dommages causés aux biens et aux animaux appartenant ou mis à disposition de la FCV ainsi que les dommages causés aux animaux et aux biens mobiliers et immobiliers appartenant ou mis à disposition des structures qui lui sont affiliées.
- F. Les sinistres découlant de la propriété ou de l'usage des véhicules terrestres à moteur et remorques assujettis à l'obligation d'assurance.
- G. Les dommages causés par les adhérents des structures affiliées non adhérentes au contrat d'assurance fédéral.

II. PRESCRIPTION

Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).

III. PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Les garanties sont acquises dès la souscription de la licence pour tous les membres de la fédération et des structures affiliées adhérentes au contrat d'assurance fédéral jusqu'au 31 décembre de l'année sportive considérée.

Conduite à tenir en cas d'accident

DECLARATION DE L'EVÉNEMENT

Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par la structure concernée, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la FCV (7 rue du travail, 67000 Strasbourg).

La déclaration devra préciser :

- les coordonnées de la structure affiliée et le numéro de sociétaire de la FCV (3077261 H),
 - le numéro de licence du pratiquant.
- En outre, elle devra être complètement et correctement remplie :
- causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels...;
 - certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.

ASSISTANCE

Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème.

En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au 0 800 875 875 (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger. La mise en œuvre de la garantie est confiée à IMA Assurances qui suppose le coût des interventions qu'elle a décidées; en revanche, elle ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative.

Préparez votre appel, afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de la FCV (3077261 H), l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre.

Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant; nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I.A. Sport+
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
- dont frais de lunetterie	80 €	300 €
- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	-	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
- jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
- de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
- de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
- de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
- de 50 à 100% sans tierce personne	23 000 € x taux	150 000 € x taux
avec tierce personne	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
- capital de base	3 100 €	30 000 €
- augmenté de : pour le conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

RENONCIATION DU LICENCIÉ À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,55 €. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FCV et ses structures affiliées.



3 077 261 H

Bordereau à remettre au responsable du club

Je soussigné(e) (nom, prénom) Date de naissance

Adresse

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.

Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. Je joins le règlement de la cotisation correspondante s'élevant à 18,24 € pour la saison sportive 2026. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'au 31 décembre 2026, dans la limite de 12 mois maximum.

Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, et également faire l'objet de traitements dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables.

Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances.

Fait à Le

Signature

(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I.A. Sport+
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie	80 €	300 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	-	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100% sans tierce personne	23 000 € x taux	150 000 € x taux
avec tierce personne	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : pour le conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

RENONCIATION DU LICENCIÉ À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,55 €. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FCV et ses structures affiliées.





La Fédération du club vosgien attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités garanties et pratiquées sous l'égide de la Fédération du club vosgien et ses structures affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la fédération (n° de sociétaire 3 077 261 H).

Garantie Indemnisation des dommages corporels¹

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

- les activités limitativement énumérées et pratiquées hors cadre compétitif sous l'égide de la Fédération et de ses structures affiliées.

Les activités garanties au titre du contrat fédéral sont les suivantes :

- l'organisation de randonnées pédestres, la marche nordique, la traversée occasionnelle de névés, rochers, glaciers, sans limite d'altitude avec ou sans usage de matériels emportés à titre préventif, la pratique du VTT et du cyclotourisme, ski alpin, de fond, de randonnées en raquettes, de marche d'orientation, de rencontres amicales à l'exclusion de compétitions organisées par les fédérations sportives délégataires (définies par les articles L 131-14 et suivants du Code du sport) à l'issue desquelles sont délivrés des titres nationaux, régionaux et départementaux ;
- les travaux de jalonnement, d'aménagement de passerelles, de points de vue, d'abris d'une superficie inférieure ou égale à 18 m², d'entretien de sentiers, de désherbage à proximité de châteaux,
- la formation de guide de randonnée, baliseurs, formateurs de marche nordique,
- voyages : toutes les activités pratiquées lors des voyages organisés par la fédération, ses comités départementaux, districts, associations ou clubs affiliés (un voyage s'entend de tout déplacement incluant au moins une nuitée),
- les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles organisés par la FCV, les districts, les associations départementales, associations et clubs affiliés.
- la pratique individuelle de la randonnée pédestre dans un cadre non compétitif,
- les trajets pour se rendre au lieu de l'activité garantie et en revenir.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport⁺¹

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1. Le contenu des garanties figure au verso du présent document.

2. Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
identifiée sous le numéro Siren 775 709 702
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération du club vosgien
7 rue du Travail
67000 Strasbourg

Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez remettre le bordereau détachable, complété, à votre responsable de club lors de la prise de la licence fédérale.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT+

La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre licence, s'élève à 18,24 € pour la saison sportive 2026. Le règlement de la cotisation doit être transmis à la Fédération du club vosgien et établi à l'ordre de MAIF en précisant au dos du chèque le n° 3077261 H.